

Département d'Eure-et-Loir, commune de

Beauche



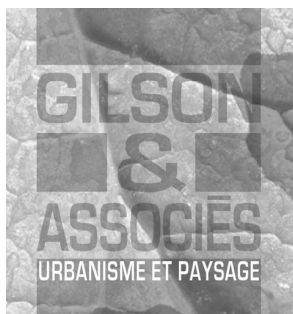
Plan local d'urbanisme

Plu prescrit le 29 juillet 2011
Plu arrêté le 17 décembre 2018
Plu approuvé le 6 janvier 2020

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal du
6 janvier 2020
approuvant le plan local
d'urbanisme de la commune de
Beauche

Le maire, Myriam Galko

Orientation d'aménagement et de programmation



Date :

19 décembre 2019

Phase :

Approbation

Pièce n° :

3

Mairie de Beauche, 1, rue de Beaumarchais (28270)
tél/fax : 02 37 62 41 42, mail : mairie-beauche@wanadoo.fr

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent :

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune
- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics
- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Avertissement : les orientations d'aménagement définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol dans un rapport de compatibilité et non de conformité. En fonction des situations, ces principes ont pu faire aussi l'objet de traductions plus strictes dans le règlement et ses documents graphiques.

Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de programmation constituent l'un des éléments de l'urbanisme de programmation ; ce ne doit pas être de l'urbanisme de projet. Elles ne peuvent –et ne doivent– définir que des principes.

OAP n°1 : chemins et voies de randonnées

La commune offre de nombreux itinéraires et chemins de promenade à préserver voire à faire évoluer par des aménagements spécifiques (signalétique particulière, panneaux d'informations, etc.)

Les itinéraires existants sont les suivants :

- Circuit des oratoires : 20 km
- Circuit des hameaux : 15 km
- Boucle par l'Orée du Bois : 5 km
- Circuit des Belles Demeures
- Le chemin de GR 35 de Verneuil-sur-Avre (Eure) à Montigny-le-Chartif (Eure-et-Loir)

Tous ces parcours inciteront promeneurs et cyclistes à découvrir dans la commune de Beauche :

- le patrimoine architectural, rural et vernaculaire,
- des paysages variés de qualité,
- les bâtiments remarquables tel que le château de Rueil-la-Gadelière, inscrit aux monuments historiques qui peut être observé sur le circuit des Belles Demeures,
- chemins de randonnée sur les traces de Maurice de Vlaminck.

Le cheminement des promeneurs vers le centre bourg et la place de l'église, participe à la vie locale de la commune.

Les orientations d'aménagement

Ces continuités de chemin retranscrites sur le plan à la page suivante devront être préservées.

